

MENTION D'INFORMATION

Gérer et payer les prestations Organisations innovantes du système de santé et nouveaux modes de facturation des professionnels de santé (article 51)

La Cnam met en œuvre un nouveau cadre d'expérimentation pour l'innovation dans le système de Santé reposant sur des modes de financement inédits et dérogatoires. Ces nouvelles organisations, en phase d'expérimentation, ont pour but de contribuer à améliorer le parcours des patients, l'efficacité du système de santé, l'accès aux soins ou encore la pertinence de la prescription des produits de santé.

Ces nouvelles organisations nécessitent le traitement de données personnelles afin de :

- piloter et suivre les expérimentations ;
- gérer et payer les prestations (calcul des rémunérations, production d'indicateurs, etc.) ;
- contrôler les paiements ;
- évaluer quantitativement et qualitativement les projets et plus globalement l'expérimentation.

Chaque porteur de projet (établissements de santé, médico-social, professionnels, associations de patients) détaille le contenu de la prise en charge dans un cahier des charges.

Les informations traitées sont :

- pour les assurés : les données d'identification dont le NIR, nom prénom et date de naissance, les coordonnées de contact (adresse e-mail, téléphone), les données relatives à la consommation de soins et toute donnée de santé strictement nécessaire, les données liées à la vie personnelle (habitude de vie ex : fumeurs)
- pour les professionnels : les données d'identification : nom, prénom, n°AM ou FINESS de l'établissement, les données de contact du professionnel (email et téléphone), les données d'ordre économique et financière nécessaires au paiement et à leur contrôle

Les données sont conservées pour la durée nécessaire à leur gestion et au maximum 7 ans. Cette durée de conservation peut être prolongée à 10 ans pour des données pseudonymisées pour la réalisation des évaluations.

Dans le cadre de l'expérimentation, les destinataires des informations sont les professionnels éligibles à l'expérimentation pour les résultats qui les concernent. Les agents de l'assurance maladie ont accès aux informations strictement nécessaires à la réalisation de leurs missions sur habilitation individuelle et dans le respect du secret professionnel.

A des fins de pilotage et d'évaluation, des données agrégées et pseudonymisées peuvent être transmises à nos partenaires institutionnels tels que la haute Autorité de santé, le ministère de la santé, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques et les Agences régionales de santé.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, ainsi que d'un droit à leur limitation.

Vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement de ces données au titre de l'évaluation. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse de rattachement ou de son délégué à la protection des données.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles.

[Commission Nationale Informatique et Libertés -- CNIL –3, Place de Fontenoy TSA-80715-75334 PARIS CEDEX07](#)

Vous pouvez retrouver cette information sur ameli.fr